



**Décision portant délégation de signature accordée
à Madame Patricia CARIOU
Directrice des cités universitaires de Beaulieu à Rennes**

Le Directeur Général du Crous de Rennes-Bretagne

- Vu le Code de l'Éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération n°19-17 du 1^{er} juillet 2019 approuvant l'organisation des services du Crous de Rennes-Bretagne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 portant nomination, à compter du 1^{er} février 2014, de Monsieur Hervé AMIARD à l'emploi de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Rennes-Bretagne ;
- Vu la décision portant nomination de Madame Patricia CARIOU aux fonctions de directrice des cités universitaires de Beaulieu à Rennes ;
- Vu les décisions portant nomination des personnes affectées aux cités universitaires de Beaulieu à Rennes,

DECIDE

Article 1

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

Article 2

Madame Patricia CARIOU, directrice des cités universitaires de Beaulieu à Rennes, reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du Crous de Rennes-Bretagne, dans la limite de ses attributions et à l'exception de tout acte relevant de la politique de l'établissement et des décisions ou conventions engageant le Crous de Rennes-Bretagne, les décisions et actes afférents à la gestion courante de son service ci-dessous mentionnés :

En matière administrative :

- o Les dépôts de plainte auprès des services de police et toute correspondance relative au fonctionnement de son unité de gestion ;
- o Les contrats d'embauche en CDD (surcroît ou remplacement), en intérim, les CDD étudiant selon les nécessités de service et dans la limite des heures allouées ;
- o PV d'installation des CDD et CDI ;
- o Les relevés d'heures des contrats étudiants et les états de présence mensuels ;
- o Les attestations de présence et les évaluations de stage des stagiaires ;
- o Les mesures individuelles et collectives en matière de coordination, d'organisation et de planification des personnels de son unité de gestion ;
- o Les autorisations d'absence de courte durée ;



- Les autorisations de congés annuels ;
- Les déclarations d'accidents du travail ;
- Tout courrier adressé aux fournisseurs, tout courrier adressé aux personnels, à titre individuel ou général, sauf disciplinaire ;
- Les contrats de location des logements étudiants ;
- Tout acte administratif relatif à l'application du règlement intérieur des résidences universitaires ;
- Les mesures individuelles relatives à un changement de logement d'étudiant sur les sites d'hébergement de son unité de gestion ;
- Les certificats administratifs relatifs aux actes de gestion de son unité de gestion ;
- Tout acte administratif relatif à l'hygiène et à la sécurité des bâtiments ;
- Les déclarations de sinistre et courriers amiables,

En matière financière (dans le progiciel budgétaire ORION) :

- Approbation des bons de commande en fonctionnement < 800 euros HT, dans les limites du cadre financier fixé de son unité de gestion ;
- Certification du service fait des dépenses en fonctionnement.

Délégation spéciale est accordée à :

- ✓ Madame Christelle LE DIORE, gestionnaire :
 - Afin d'effectuer la saisie des bons de commande en fonctionnement dans le logiciel ORION, dans la limite de 800€ HT ;
- ✓ Madame Laëtitia DELYS, gestionnaire :
 - Afin d'effectuer la saisie des bons de commande en fonctionnement dans le logiciel ORION, dans la limite de 800€ HT ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia CARIOU (congés, arrêt maladie, formation..., et en fonction des nécessités de service), la présente délégation de signature sera exercée par Madame Brigitte OMONT, directrice adjointe, en ce qui concerne les décisions et actes administratifs relevant du service, ainsi qu'en matière financière.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous de Rennes-Bretagne. Une copie sera remise pour information à Madame Patricia CARIOU, à Madame Brigitte OMONT, aux délégataires, ainsi qu'à Madame l'agent comptable du Crous de Rennes-Bretagne.

La présente décision se substitue à toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Fait à Rennes, le 16 novembre 2020

Vu et pris connaissance

Patricia CARIOU

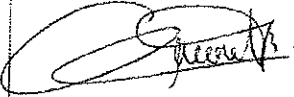
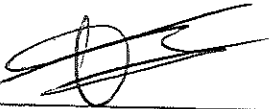

Le Directeur Général du Crous de Rennes-Bretagne

Hervé AMIARD

uu. OMONT Brigitte

Bo



ANNEXE : SIGNATURE DES DELEGATAIRES ET SUPPLEANTE		
Prénom NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Brigitte OMONT (S)		BO
Christelle LE DIORE (D)		CLD
Laëtitia DELYS (D)		L.D